

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **ce lundi 3 mars 2015, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire adjoint

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Josyane Forest, conseillère, étant absents.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Résolution n° 068-2015

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 069-2015

**Adoption du procès-verbal du 2 février 2015**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 2 février 2015 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 070-2015

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de mars 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de mars 2015	177 977,48	\$
Liste des comptes à payer	102 629,82	\$
Total des déboursés du mois de mars 2015	280 607,30	\$

QUE les déboursés au montant de 280 607,30 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Finances au 2 mars 2015**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement : 2 064 415,92 \$

- Au compte courant :

134 377,07 \$

### **Rapport du comité ad hoc du 23 février 2015 – Ressources humaines**

Un compte rendu du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 23 février 2015 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Rapport des comités ad hoc du 27 février 2015 - Voirie**

Un compte rendu du comité de voirie qui a eu lieu le 27 février 2015 est remis à tous les membres du conseil municipal.

## **CORRESPONDANCE**

### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois mars 2015.

Résolution n° 071-2015

### **Appui en faveur de la reconduction du programme AccèsLogis Québec**

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de notre Municipalité de Saint-Jacques ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de :

- Demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;
- Demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.
- De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

Résolution n° 072-2015

**FADOQ - Demande d'appui d'un contrat social entre la Société québécoise et la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le club de l'âge d'Or de la Municipalité Saint-Jacques demande au conseil municipal d'adhérer à un contrat social entre la société québécoise et la Municipalité afin de défendre les intérêts des aînés;

ATTENDU QUE nous reconnaissons que nous avons une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à :

1. Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que notre action favorise le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour tous les aînés, actuels et futurs.
2. Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes nos actions.
3. Reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société.
4. Communiquer, mobiliser, revendiquer, demander, dans la mesure de nos capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mette en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

Résolution n° 073-2015

**Tournoi de golf - Association Carrefour Famille Montcalm**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au tournoi de golf organisé par Association Carrefour Famille Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'achat d'un billet afin que monsieur le maire Pierre La Salle représente la Municipalité de Saint-Jacques

lors de l'événement, et que le coût d'inscription pour cette participation soit remboursé à la Municipalité.

Résolution n° 074-2015

**Société canadienne du cancer**

**Avril : mois de la jonquille**

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### **ADMINISTRATION**

Résolution n° 075-2015

**Festival acadien 2015**

**Demande de contribution**

ATTENDU QUE la Municipalité participe chaque année à l'élaboration de l'événement du festival acadien de la Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QUE le comité du Festival acadien s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une contribution pour l'événement 2015;

ATTENDU QUE la demande de contribution du comité est de l'ordre de 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande du comité et de verser la somme de 750 \$, à titre de contribution pour l'année 2015.

Résolution n° 076-2015

**Projet guide du citoyen**

**Mandat : Éditions Média Plus Communication**

**Confection d'un calendrier municipal**

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but d'offrir son aide à la préparation d'un guide du citoyen;

ATTENDU QUE ce contrat ne représente aucuns frais pour la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'entreprise sollicitera les commerçants et les fournisseurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de *Les Éditions Média Plus Communication*, afin qu'ils puissent réaliser et concevoir un guide du citoyen pour la Municipalité de Saint-Jacques, le tout, tel que décrit par les termes de l'entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE monsieur Pierre La Salle, maire, et Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 077-2015

**Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité**

**Coup de pédale contre le cancer**

**Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière**

ATTENDU QU'une demande est adressée à la Municipalité de Saint-Jacques afin d'obtenir la permission de passer sur le territoire le 6 juin prochain, lors de l'événement du Coup de pédale contre le cancer organisé par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

ATTENDU QUE l'organisme doit faire ces démarches auprès du ministère des Transports afin d'obtenir leur consentement;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable avec le projet de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité accepte de soutenir le projet Coup de pédale le 6 juin prochain afin qu'il puisse circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 078-2015

**Production et impression du Journal le Jacobin**

**Abrogation de la résolution numéro 053-2015**

**Correction du résultat des soumissions**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation pour la production et l'impression de son bulletin municipal Le Jacobin;

ATTENDU QUE la compagnie Impression Transnumérique/Doublimage inc., lors de l'ouverture des soumissions le 2 février 2015, a présenté la plus base soumission,

mais qu'après vérification auprès du fournisseur, ce dernier a omis d'insérer des frais dans sa proposition de prix;

ATTENDU QUE les prix corrigés font que ce soumissionnaire n'est plus le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE Imprimerie Pinard est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 053-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques octroie le contrat à Imprimerie Pinard inc., et ce, à raison de 10 parutions par année, pour une période d'un an (2015). Le tout tel que décrit à l'intérieur du document de soumission présenté par la firme daté du 30 janvier 2015, ledit devis de soumission faisant office de contrat liant les parties.

Résolution n° 079-2015

**MANDAT À « ARCHIVES LANAUDIÈRE » SOLUTION CLÉ  
EN MAIN EN GESTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS  
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES (MISE  
À JOUR ANNUELLE 2015)  
Offre de renouvellement de services**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire poursuivre la gestion de ses documents administratifs en assurant une mise à jour annuelle;

ATTENDU QU'Archives Lanaudière est un organisme sans but lucratif, agréé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire le mandat avec Archives Lanaudière pour le classement annuel de 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de reconduire le mandat à Archives Lanaudière pour la solution clé en main en gestion des documents administratifs (mise à jour annuelle 2015), le tout en conformité avec la proposition de service portant le numéro 065-FÉVRIER 2015, pour un montant de 1 612,50 \$. (non assujetti à la TPS et la TVQ).

Résolution n° 080-2015

**Honoraires professionnels- Perception  
Bélanger Sauvé  
V/facture 0000331956**

ATTENDU QUE les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé ont été requis pour divers dossiers de perception (no 12035/10);

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 3 454,54 \$ pour services rendus au 30 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer la somme de 3 454,54 \$ (taxes incluses) à la firme Bélanger Sauvé, le tout faisant référence à la facture numéro 0000331956, en date du 2 février 2015.

Résolution n° 081-2015  
**MMQ - Franchise à payer**  
**Dossier no 131472-30**

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) informe la Municipalité qu'elle a disposé d'un sinistre pour la somme de 11 000 \$ pour dommages matériels dans le dossier portant le numéro 131472-30;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance de la Municipalité avec la MMQ prévoit une franchise de 1000 \$ à déboursier lors du règlement d'un sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le paiement de 1 000 \$ relatif à la franchise à déboursier selon la police d'assurance souscrite auprès de la MMQ permettant ainsi la fermeture de ce dossier.

Résolution n° 082-2015  
**Résultat d'ouverture des demandes de soumissions sur invitation**  
**Soumissions pour papeterie**

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à des demandes de soumissions auprès de neuf (9) fournisseurs par voie d'invitation, pour la production et l'impression d'articles de papeterie;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été déposées au bureau de la directrice générale;

ATTENDU QUE Imprimerie Pinard demeure le plus bas soumissionnaire conforme, et qu'une quantité de 5000 copies est choisie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Imprimerie Pinard pour la somme totale de 2 020,00 \$, incluant les services, plus taxes applicables.

Résolution n° 083-2015  
**Formation - Les Fleurons du Québec**  
**25 mars 2015 à Sainte-Julienne**

ATTENDU QU'une journée d'information sera tenue le 25 mars prochain dans la municipalité de Sainte-Julienne, dans le cadre des Ateliers Verts 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est une municipalité membre des Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE les coûts de participation à cette journée sont de 150 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer à la journée d'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'inscrire un membre du comité des Fleurons à participer à cette journée d'information.

Résolution n° 084-2015

**Golf Horeb**

**Président d'honneur : M. Pierre La Salle**

ATTENDU QUE la présidence d'honneur du tournoi de golf Horeb cette année se fera sous la présence de M. Pierre La Salle, maire de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques participera à l'événement cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques participe à cet événement.

Résolution n° 085-2015

**Politique relative à l'attribution des  
contrats et à la gestion contractuelle**

**Modification à la section 7**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté en décembre 2010 la résolution numéro 415-2010 concernant la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité peut établir une procédure afin d'encadrer toute démarche de modification à un contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter à sa politique des mesures visant à encadrer la prise de décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier la section 7 de la politique de gestion contractuelle en vigueur en y ajoutant la procédure visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat, pour en faire partie intégrante.

Résolution n° 086-2015

**Règlement n° 271-2015**

**Modification de l'annexe A**

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la numérotation des numéros civiques à l'annexe A;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger l'annexe A jointe au règlement numéro 271-2015 afin d'y insérer l'annexe A corrigée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de remplacer l'annexe A au règlement numéro 271-2015.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*



Résolution n° 087-2015

**Dépôt du plan d'intervention**

**Plan d'intervention - Aqueduc, égout, voirie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques par sa résolution numéro 188-2014 a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements;

ATTENDU QUE le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la municipalité de Saint-Jacques accepte le plan d'intervention déposé.

QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.

QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

Résolution n° 088-2015

**Paniers suspendus rue Saint-Jacques**

**Demande de prix**

**Pépinière Montcalm**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite procéder à la confection des paniers suspendus pour l'été 2015;

ATTENDU QU'une soumission a été adressée à la compagnie Pépinière Montcalm;

ATTENDU QUE la soumission reçue est au montant de 3 957,75 \$ plus taxes pour 45 paniers suspendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la Pépinière Montcalm pour la confection des paniers suspendus au montant de 3 957,75 \$ plus taxes applicables.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution n° 089-2015

**Achat d'équipements**

**Service de sécurité incendie de Saint-Jacques**

**Aéro-Feu**

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été réalisées par monsieur Patrice Bourgeois, directeur par intérim, pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE des sommes sont prévues au budget 2015 pour l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est reçue de la compagnie Aéro-Feu au montant de 2 185 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à l'achat des équipements incendie au coût de 2 185 \$ plus taxes auprès de la compagnie Aéro-feu, le tout tel que présenté dans la soumission numéro 37981, en date du 19 janvier 2015.

Résolution n° 090-2015

**Nomination d'un directeur**

**Service de sécurité incendie de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le poste de directeur du service des incendies de Saint-Jacques est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, selon les procédures établies à l'intérieur de la politique salariale et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le comité des ressources humaines le 2 mars 2015, en collaboration avec monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service des incendies de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU QUE suite au processus d'entrevues, monsieur Daniel Bell s'est avéré être le candidat qui répondait davantage aux attentes et à la vision du conseil pour remplir les fonctions du poste de directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du comité de ressources humaines et de procéder à la nomination de monsieur Daniel Bell, le tout selon les conditions établies à l'intérieur de la politique salariale en vigueur.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 091-2015

**Honoraires professionnels**

**Rue Laurin**

**Solmatech inc.**

ATTENDU QUE des travaux sont présentement en cours pour le prolongement des infrastructures de la rue Laurin et des Mésanges;

ATTENDU QUE des analyses ont été réalisées par la firme Solmatech inc.;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 1 840 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer à la firme Solmatech inc., la somme de 1 840 \$ plus taxes pour les frais d'honoraires professionnels.

Résolution n° 092-2015

**Programme de raccordement inversé**

**Exigé au protocole d'entente n° 810070, à l'annexe A**

**Projet rue St-Jacques**

ATTENDU QUE lors de la signature du protocole d'entente numéro 810070, dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), concernant le projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, il est stipulé à l'annexe A que la Municipalité de Saint-Jacques doit s'engager à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques mandate la firme Beaudoin Hurens à élaborer un plan d'action et un échéancier afin de réaliser le programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eau usée de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une offre de service est reçue de la firme Beaudoin Hurens pour l'élaboration d'un plan d'action au montant de 3 900 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme Beaudoin Hurens, au coût de 3 900 \$ plus taxes afin de préparer un plan d'action ainsi qu'un échéancier qui seront présentés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme FCCQ.

**URBANISME**

Résolution n° 093-2015

**Adoption du règlement numéro 275-2015**

**Travaux de nettoyage cours d'eau Ruisseau Vacher**

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2015 CONCERNANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PORTION DU RUISSEAU VACHER SUR LES LOTS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT JACQUES.

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la «MRC») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en vertu de l'article 5 du règlement numéro 397, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et transmis à notre municipalité une résolution décrétant des travaux d'entretien sur une portion du Ruisseau Vacher, portant le numéro 148603 dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont terminés, la MRC a facturé à la Municipalité de Saint Jacques, sous forme de quote-part, les travaux exécutés sur une portion du Ruisseau Vacher (annexe «A») au

montant de 11 467,60 \$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale au contribuable intéressé par lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 février 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 275-2015, concernant les travaux décrétés par la MRC sur une portion du Ruisseau Vacher, sur les lots dans la municipalité de Saint-Jacques, soit adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le propriétaire des immeubles bénéficiant des travaux décrétés par la résolution 148603 de la MRC sera assujetti à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC le coût des travaux de nettoyage est répartie au contribuable intéressé et est recouvrable dudit contribuable en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont par le présent règlement assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles ci-après énumérés à l'annexe «B», avec la liste du nom du contribuable et le numéro officiel de l'immeuble.

ARTICLE 4: La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.

ARTICLE 5: Le présent règlement à effet à l'exercice financier 2015 de la municipalité.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 094-2015

**Adoption du règlement numéro 276-2015**

**Travaux de nettoyage cours d'eau Joseph-Gaudet**

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2015 CONCERNANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PORTION DU COURS D'EAU JOSEPH-GAUDET SUR LES LOTS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT JACQUES.

CONSIDÉRANT QUE

la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la «MRC») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou

faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC en vertu de l'article 5 du règlement numéro 397, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a adopté et transmis à notre municipalité une résolution décrétant des travaux d'entretien sur une portion du cours d'eau Joseph-Gaudet, portant le numéro 148601 dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE

ces travaux sont terminés, la MRC a facturé à la Municipalité de Saint Jacques, sous forme de quote-part, les travaux exécutés sur une portion du Ruisseau Vacher (voir annexe «A») au montant de 2 284,19 \$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale au contribuable intéressé par lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 février 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 276-2015, concernant les travaux décrétés par la MRC sur une portion du cours d'eau Joseph-Gaudet, sur les lots dans la municipalité de Saint Jacques, soit adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le propriétaire des immeubles bénéficiant des travaux décrétés par la résolution 148601 de la MRC sera assujetti à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC le coût des travaux de nettoyage est répartie au contribuable intéressé et est recouvrable dudit contribuable en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont par le présent règlement assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles ci-après énumérés à l'annexe «B», avec la liste du nom du contribuable et le numéro officiel de l'immeuble.

ARTICLE 4: La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.

ARTICLE 5: Le présent règlement à effet à l'exercice financier 2015 de la municipalité.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 095-2015

**Dépôt du rapport du CCU du 10 février 2015**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2015.

Avis de motion

Règlement n° 266-2015

**Règlement sur les nuisances**

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un projet de règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances, applicables par la Sûreté du Québec.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 096-2015

**Appui au projet préliminaire de règlement modifiant le Schéma d'aménagement MRC Montcalm**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm est en cours d'élaboration d'un règlement visant la modification de son Schéma d'aménagement révisé afin notamment de répondre aux exigences de l'Orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation et l'implication rigoureuse de la MRC dans le cadre du projet de modification du SAR;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe BC2 a transmis à la MRC de Montcalm un projet préliminaire de règlement modifiant son Schéma d'aménagement révisé en date du 20 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet préliminaire de règlement a été transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC en date du 2 mars 2014 par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance dudit projet préliminaire de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet préliminaire de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé répond aux orientations et à la vision de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents que le Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Jacques appuie le projet préliminaire de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm.

*(Madame Isabelle Marsolais vote contre)*

**Demande de PIIA pour l'enseigne de la Caisse Desjardins au 4, rue Beaudry**

*Dossier reporté à une séance ultérieure.*

**Demande de PIIA pour la rénovation de la façade du 67, rue St-Jacques**

*Dossier reporté à une séance ultérieure.*

**LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 097-2015

**Honoraires professionnels –MRC de Montcalm**

**Projet : Patinoire et stationnement CCVC**

ATTENDU QUE la Municipalité a utilisé les services d'ingénierie de la MRC de Montcalm pour le développement des projets de la patinoire et du stationnement du Centre culturel du Vieux-Collège;

ATTENDU QU'une facture est reçue pour la période du 11 octobre 2014 au 31 décembre 2014, au montant de 3 227,87 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de la MRC de Montcalm pour les services d'ingénierie au montant de 3 227,87 \$ (facture numéro CRF1500011).

Résolution n° 098-2015

**Réseau BIBLIO**

**Frais d'exploitation 2015**

ATTENDU QUE la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Réseau BIBLIO;

ATTENDU QUE la municipalité doit verser des frais d'exploitation pour l'usage des serveurs;

ATTENDU QUE le montant de la facture s'élève à 9 813,45 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 9 813,45 \$ plus taxes au réseau BIBLIO pour les frais d'exploitation 2015 avec le Réseau BIBLIO du CRSBP. (Facture # 20708).

Résolution n° 099-2015

**Subvention – Association de soccer de la Nouvelle-Acadie - Été 2015**

ATTENDU QUE l'Association de Soccer de la Nouvelle-Acadie s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une aide financière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le comité a déposé au conseil municipal les préparations budgétaires ainsi que les résultats de l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'un montant de 4 000 \$ leur soit versé à titre de subvention pour l'année 2015. La Municipalité versera les sommes demandées sous présentation de factures justificatives.

Résolution n° 100-2015

**Correction de la résolution n° 034-2015**

**Affectation au fonds de roulement**

ATTENDU QU'une résolution a été produite pour l'achat d'un dévidoir;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution numéro 034-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier la résolution numéro 034-2015 et de venir affecter cette dépense au fonds de roulement de la Municipalité.

QUE cette dépense soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 ans, et cela, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Résolution n° 101-2015

**Changement de nom pour la Fête nationale  
à Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Fête nationale s'adresse au conseil afin d'obtenir la permission de modifier le nom de la fête;

ATTENDU QUE la Fête nationale n'est pas célébrée le 24 juin à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le comité de la Fête nationale demande que l'événement soit célébré le samedi 20 juin 2015 et que désormais soit utilisé le nom de *Fête de la famille québécoise*;

ATTENDU QUE le conseil municipal pour 2015 permet exceptionnellement que le changement soit effectué, mais que le dossier devra être réévalué pour l'obtention d'une future autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la fête soit tenue le 20 juin au parc Aimé-Piette et que le nom de la fête soit la *Fête de la famille québécoise*.

Résolution n° 102-2015

**Recommandation de paiement  
Laboratoire ABS  
Projet de réfection de la patinoire - 2014**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la réfection de la patinoire au parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE le projet a été réalisé en totalité;

ATTENDU QUE monsieur Simon Coulombe, ingénieur de la MRC Montcalm, recommande au conseil municipal d'effectuer le paiement de 2 055,00 \$ plus taxes à la firme Laboratoire ABS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la somme de 2 055 \$ plus taxes, à la firme Laboratoire ABS, en référence aux factures numéros 055925 et 055926, pour les frais de laboratoire dans le projet de réfection de la patinoire.

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, remboursable sur 3 ans, et cela, à partir de 2015.



Résolution n° 103-2015  
**Achat de balance à bascules**  
**Parc Aimé-Piette**

ATTENDU QU'il est prévu au budget 2015 un montant pour l'achat de balance à bascules;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été réalisées par le technicien en loisirs auprès de deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE le choix du soumissionnaire s'avère l'entreprise *Go-Élan* dont l'option choisie est la balance à bascules deux (2) planches (numéro de modèle JA-001-2), capacité d'accueil de quatre (4) enfants, au montant de 1 522 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à l'achat de la balance à bascules (2 planches) auprès de l'entreprise *Go-Élan*, en référence à la soumission numéro 2015-VILLE-ST-JACQUES DE MONTCALM-002, en date du 20 février 2015.

Résolution n° 104-2015  
**Achat d'une machine à maïs soufflé**  
**Secteur loisirs**

ATTENDU QU'il est prévu au budget 2015 un montant pour l'achat d'une machine à maïs soufflé;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été réalisées par le technicien en loisirs auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE le choix du soumissionnaire s'avère *Gameroom dépôt* au montant de 319,94 \$ plus taxes, étant donné les caractéristiques, la qualité de l'équipement qui semble supérieure et le transport pour la livraison gratuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'achat de l'entreprise *Gameroom dépôt* au montant de 319,94 \$ plus taxes applicables.

**VARIA**

Résolution n° 105-2015  
**Demande de dérogation aux règlements municipaux**  
**Relais pour la Vie - Activités au Collège Esther-Blondin**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une correspondance de madame Jade Racine, élève du 5<sup>e</sup> secondaire au Collège Esther-Blondin qui, dans le cadre du programme international, désire réaliser un projet d'envergure par l'organisation d'une activité de financement du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE l'activité proposée aura lieu sur le site du Collège Esther-Blondin et se déroulera pendant la nuit du vendredi 29 mai, dès 19 h, pour se terminer le samedi 30 mai 2015, à 7 h;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord avec l'événement qui se fera sur le terrain du Collège Esther-Blondin, mais que pour des raisons de sécurité, le conseil municipal est contraint de refuser la marche de 5 km dans les rues de Saint-Jacques, et ce, puisqu'une telle activité nécessiterait une organisation colossale;

ATTENDU QUE chaque citoyen du secteur devra être informé par écrit de la tenue de l'événement présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que cette demande soit acceptée, le tout conditionnel à ce que les points énumérés dans la présente résolution soient respectés et que l'événement proposé n'ajoute pas de nouvelles contraintes aux résidents du secteur.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*

Résolution n° 106-2015

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Claude Mercier  
Maire adjoint